Chasné sur Illet

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

VU le code général des collectivités locales territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6
VU le code de la route, notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225
VU le code pénal, notamment son article R 610-5
VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la RD528, Rue du Champ Thébault,

ARRETE

Article 1 A l'occasion de ces travaux sur la commune de Chasné sur Illet, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Stationnement interdit au droit des travaux. Les riverains et piétons pourront circuler.
- Déviation totale de la RD du 22 août au 14 octobre 2023

Article 2 La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux suivant la réglementation en vigueur.

Article 3 Le présent arrêté sera valable à compter du 22 août 2023 et pour une durée de 2 mois.

Article 4 Le Maire de la Commune de Chasné sur Illet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHASNE SUR ILLET,
Le 20 juillet 2023
L'adjoint délégué,
Denis SALLIOT

Mairie La Porte Pilet - 35250 Chasné sur Illet - Tél 02.99.55.22.79 - Fax 02.99.55.43.49
Mail : mairie@chasnesurillet.fr